



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-305

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-24-00003 - Arrêté DOS-DFGRHS 2026-45 modifiant l'arrêté DOS 2024-78 du 06 mars 2024 relatif à la composition de la première section du conseil de discipline, compétente à l'égard des étudiants du troisième cycle des études de médecine, de la subdivision de Lille (3 pages)	Page 3
R32-2026-07-24-00005 - Arrêté DOS-DFGRHS 2026-46 portant nomination des étudiants du troisième cycle des études de médecine siégeant à la première section du conseil de discipline, compétent à l'égard des étudiants du troisième cycle des études de médecine, de la subdivision de Lille (2 pages)	Page 6
R32-2026-07-22-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2026-178 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Arras (3 pages)	Page 8
R32-2026-04-14-00007 - Décision attributive de financement N° 2026-133 à Monsieur Bruno PIERRE - Réseau Bronchiolite Hauts de France. (2 pages)	Page 11
R32-2026-04-20-00022 - Décision attributive de financement N° 2026-135 à Madame DESMAZIERES Nathalie - Espace Santé du Littoral. (2 pages)	Page 13
R32-2026-04-20-00021 - Décision attributive de financement N° 2026-136 à Monsieur Pierre FONTAINE - Santély Association. (2 pages)	Page 15
R32-2026-04-20-00023 - Décision attributive de financement N° 2026-137 à Madame EECKHOUT Annie - Association de Coordination Sanitaire et Sociale. (2 pages)	Page 17
R32-2026-04-20-00030 - Décision attributive de financement N° 2026-138 au titre du FIR à Madame le Docteur DAZINIAN-MOURMET Tatevik - MSP Lens. (2 pages)	Page 19
R32-2026-04-20-00031 - Décision attributive de financement N° 2026-139 au titre du FIR à Monsieur le Docteur AMBRUZ Rémi - MSP Bailleul. (2 pages)	Page 21
R32-2026-04-20-00029 - Décision attributive de financement N° 2026-140 au titre du FIR à Monsieur le CAGNON Matthias. (2 pages)	Page 23
R32-2026-04-20-00028 - Décision attributive de financement N° 2026-141 au titre du FIR à Monsieur le Docteur CARON Eric. (2 pages)	Page 25
R32-2026-04-20-00027 - Décision attributive de financement N° 2026-142 au titre du FIR à Monsieur le Docteur LEBOT Nicolas. (2 pages)	Page 27
R32-2026-04-20-00024 - Décision attributive de financement N° 2026-146 au titre du FIR à Monsieur le Docteur DEFACHELLE Thibault. (2 pages)	Page 29
R32-2026-04-20-00026 - Décision attributive de financement N° 2026-148 au titre du FIR à Madame le Docteur HOUARI Nora. (2 pages)	Page 31
R32-2026-04-20-00025 - Décision attributive de financement N° 2026-150 au titre du FIR à Madame le Docteur PILET-DUMETZ Laly (2 pages)	Page 33
R32-2026-04-21-00011 - Décision attributive de financement N° 2026-152 au titre du FIR à Madame le Docteur VANDENABEELE Marie. (2 pages)	Page 35
R32-2026-04-21-00009 - Décision attributive de financement N° 2026-156 au titre du FIR à Monsieur le Docteur COHEN Valentin. (2 pages)	Page 37
R32-2026-04-21-00010 - Décision attributive de financement N° 2026-160 au titre du FIR à Monsieur le Docteur BAELEN François. (2 pages)	Page 39

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-07-24-00002 - ARRÊTÉ du 24 juillet 2026 portant modification (N° 3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise (1 page)	Page 41
---	---------

**ARRÊTÉ DOS-DFGRHS 2026-45 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DOS 2024-78 DU 06 MARS 2024
RELATIF À LA COMPOSITION DE LA PREMIÈRE SECTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE, COMPÉTENTE À
L'ÉGARD DES ÉTUDIANTS DU TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE,
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 6153-29 à R 6153-40;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 632-1 et suivants;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS DOSA 2024-78 du 06 mars 2024 relatif à la composition de la première section du conseil de discipline, compétente à l'égard des étudiants du troisième cycle des études de médecine, de la subdivision de Lille;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la vacance du siège laissée par le Pr Annie Sobaszek Annie ;

Vu la proposition en date du 02 juin 2026 de la présidente de la commission médicale hospitalier universitaire de Lille proposant le Pr Cécile Chenivresse en remplacement ;

Vu les vacances des sièges laissées par les Drs Alexandre Berthelot, Juie Quentin, Rémy Dumont et Cécile Franck ;

Vu la proposition en date du 26 juin 2026 du Dr Eloi Goullieux Vitu, président de la conférence régionale des PCME des Hauts de France proposant les Drs Rémy Dumont (PCME – CH Calais, Delphine Dervaux (PCME CH Douai), Laurence Deltour (PCME CHICN Compiègne) et Eloi Goullieux-Vitu (PCME CH Laon) en remplacement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –La composition du conseil de discipline, première section compétente à l'égard des étudiants du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille, prévu par l'arrêté du 06 mars 2024 susvisé est modifiée et figure en annexe unique du présent arrêté en version consolidée.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté DOS 2024-78 du 06 mars 2024 susvisé demeurent inchangé.

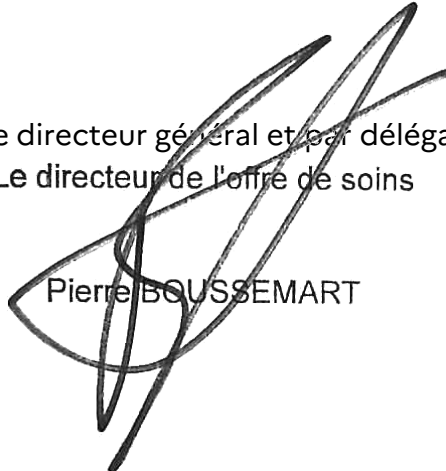
ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes nommées à l'article 1^{er} et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Etat en Hauts-de- France.

Fait à Lille, le 24/07/2026

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Annexe unique – Composition du conseil de discipline, première section compétente à l'égard des étudiants du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille

- Le directeur général de l'ARS Hauts-de-France, Président, ou son représentant ;
- Un directeur d'établissement public de santé, de la région, choisi sur une liste de trois noms proposés par la Fédération Hospitalière de France :

Titulaire

M. Christophe Blanchard
Directeur du CH de Saint Quentin

Suppléant

M. Laurent Schott
Directeur du CH de Chauny

- Deux membres du personnel enseignant et hospitalier titulaire, relevant du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires et nommés sur une liste d'au moins quatre noms proposés par les commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région :

Titulaires

Mme le Professeur Cécile Chenivresse
(pneumologie et immuno-allergologie)

M. le Professeur Henri Migaud
(chirurgie orthopédique et traumatologie)

Suppléants

M. le Professeur Thierry Facon
(oncologie)

M. le Professeur Patrick Berquin
(pédiatrie)

- Deux praticiens hospitaliers relevant de la section 1 du chapitre II du présent titre V du code de la santé publique parmi les noms proposés par les commissions médicales d'établissement de chacun des établissements de la région :

Titulaires

M. le Docteur Rémy Dupont
CH de Calais

Mme la Docteur Delphine Dervaux
CH de Douai

Suppléants

M. le Docteur Eloi Goullieux-Vitu
CH de Laon

Mme la Docteur Laurence Deltour
CHICN

**ARRÊTÉ DOS-DFGRHS 2026-46 PORTANT NOMINATION DES ÉTUDIANTS DU TROISIÈME CYCLE DES
ÉTUDES DE MÉDECINE SIÉGEANT À LA PREMIÈRE SECTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE, COMPÉTENTE À
L'ÉGARD DES ÉTUDIANTS DU TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE,
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 6153-29 à R 6153-40;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 632-1 et suivants;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-DFGHRS 2026-45 du 27 juillet 2026 modifiant l'arrêté DOSA 2024-78 du 06 mars 2024 relatif à la composition de la première section du conseil de discipline, compétente à l'égard des étudiants du troisième cycle des études de médecine, de la subdivision de Lille ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions en date du 30 juin 2026 de la présidente de l'Association des Internes de Médecine Générale de Lille (AIMGL), organisation syndicale représentative;

Considérant que l'article R6153-33 du code de la santé publique prévoit que les étudiants du troisième cycle des études de médecine siégeant à la première section du conseil de discipline doivent relever en priorité de la discipline de l'intéressé;

Considérant que l'organisation syndicale représentative a été informée de la discipline de l'intéressé afin de pouvoir effectuer les propositions en connaissance;

A R R E T E

Article 1 – Sont nommés pour siéger au titre des étudiants du troisième cycle des études de médecine de la première section du conseil de discipline, de la subdivision de Lille :

Mme Vinciane Lepain (médecine généraliste), membre titulaire
Mme Emilie Nirdol (médecin généraliste), membre suppléant

M. Valentin Boutry (médecine généraliste), membre titulaire
Mme Laureen Marinho (médecin généraliste), membre suppléant

M. Léontin Boileau (médecine généraliste), membre titulaire
M. Philippe Beltra (médecin généraliste), membre suppléant

Mme Margaux Bressoles (médecine généraliste), membre titulaire
M. Sébastien Lemetais (médecin généraliste), membre suppléant

Mme Charlène Leydier (médecine généraliste), membre titulaire
Mme Maguelone Borel (médecin généraliste), membre suppléant

Mme Camille Vergnon (médecine généraliste), membre titulaire
M. Valentin Martin (médecin généraliste), membre suppléant

Article 2 – En application des articles R6153-33 et R6153-36, les membres de la première section du conseil de discipline nommés à l'article 1 du présent arrêté sont nommés pour une durée d'une année renouvelable. Toutefois, en fonction de la discipline de l'étudiant concerné par la procédure disciplinaire engagée le présent arrêté pourra être modifié.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

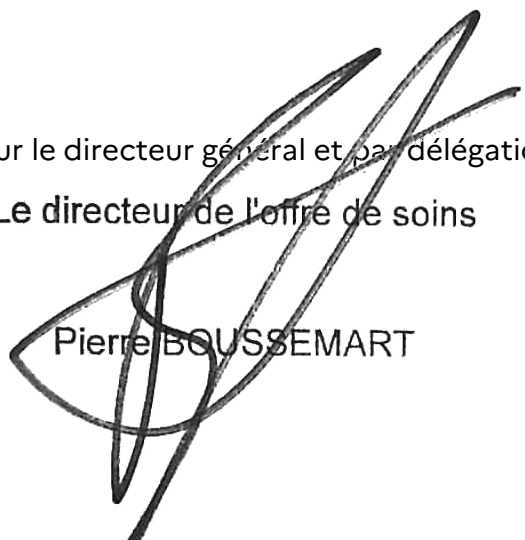
Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes nommées à l'article 1er et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24/07/2026

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



**Arrêté DOS-GRHH-2026-178 relatif à la nomination des membres de la commission
d'activité libérale du Centre Hospitalier d'Arras**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 20 décembre 2022 DOS-SDES-GRHH-2022-112 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Arras, du 22 décembre 2025 DOS-GRHH-2025-169 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-112 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Arras, et du 20 janvier 2026 DOS-GRHH-2026-03 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2025-169 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Arras ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Pas-de-Calais, le directeur de la CPAM de l'Artois, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Arras sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Arras est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 20 décembre 2022 DOS-SDES-GRHH-2022-112 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Arras, du 22 décembre 2025 DOS-GRHH-2025-169 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-112 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Arras, et du 20 janvier 2026 DOS-GRHH-2026-03 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2025-169 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Arras sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier d'Arras qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Fait à Lille le 22 juillet 2026

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier d'Arras

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Franco GRACEFFA	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Monsieur Claude KUTZ-WALLAS	Madame Sylvie NOCLERCQ
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Le directeur ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Monsieur Cédric LAURIER	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Docteur Bassel JANZIR	Docteur Jean-Baptiste CANDELIER
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Docteur Mathieu JOUVRAY	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Monsieur Didier VANQUELEF	

Membres nouvellement désignés en gras

Décision n°133 en date du 14/04/2026

RESEAU BRONCHIOLITE PICARD

SIRET N° 52015100200026

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Monsieur Bruno PIERRE
Président du Réseau Bronchiolite
Hauts de France

118 Chemin du Marais

80310 PICQUIGNY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à

l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 289 879,00 €

Au titre du dispositif intitulé réseau bronchiolite HDF.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°135 en date du 20/04/2026

ESPACE SANTE DU LITTORAL

SIRET N° 82067756500047

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Madame DESMAZIERES Nathalie
Présidente de l'Association Espace
Santé du Littoral**

35, Rue de la Commune de Paris

59760 GRANDE SYNTHÉ

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à

l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 149 020,00 €

Au titre du dispositif intitulé ERC.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

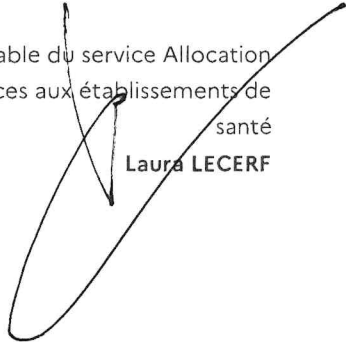
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°136 en date du 20/04/2026

SANTELYS ASSOCIATION

SIRET N° 77562471100237

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Monsieur FONTAINE Pierre
Président de Santély Association**

351, Rue Ambroise Paré

59120 LOOS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à

l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 89 030,00 €

Au titre du dispositif intitulé ERC.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°137 en date du 20/04/2026
ACSSO COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE
SIRET N° 39448622900104

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Madame EECKHOUT Annie
Présidente par intérim de l'Association
de Coordination Sanitaire et Sociale

106, Rue Faidherbe

60180 NOGENT SUR OISE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à

l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 116 120,00 €

Au titre du dispositif intitulé ERC.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du Service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°138 en date du 20/04/2026
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU 14 JUILLET
SIRET N° 94304407300014

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

**Madame le Docteur DAZINIAN-
MOURMET Tatevik**
MSP du 14 Juillet
58, Rue du 14 Juillet

62300 LENS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à

l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 20 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé MSP Lens 14 juillet.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-3 : Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

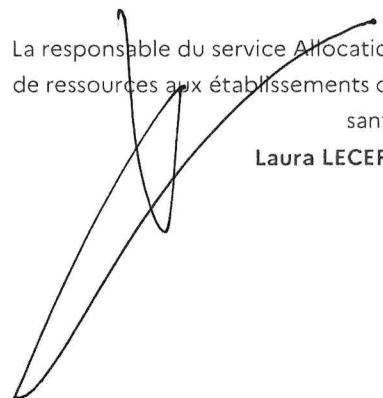
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n° 139 en date du 20/04/2026

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE IGNACE DE COUSSEMAKER

SIRET N° 94472852600012

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Monsieur le Docteur AMBRUZ Rémi
MSP Ignace de Coussemaker**

30, Rue du Musée

59270 BAILLEUL

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 4 500,00 €

Au titre du dispositif intitulé MSP Bailleul.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-3 : Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

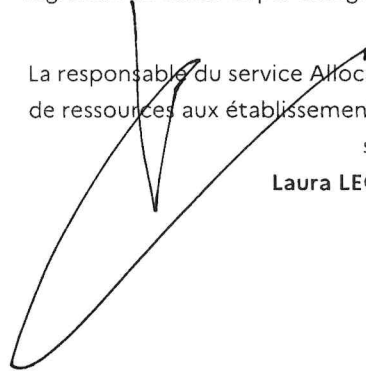
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°140 en date du 20/04/2026

Matthias CAGNON - 3ème versement

SIRET N° 75172232300043

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Monsieur le Docteur CAGNON
Matthias

5, Allée des Petits Pas

80340 BRAY SUR SOMME

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

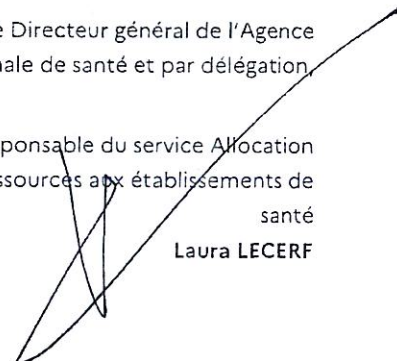
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF



Décision n°141 en date du 20/04/2026

CARON Eric - 3ème versement

SIRET N° 41207445200050

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Monsieur le Docteur CARON Eric
Place du Jeu de Paume
62270 FREVENT

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

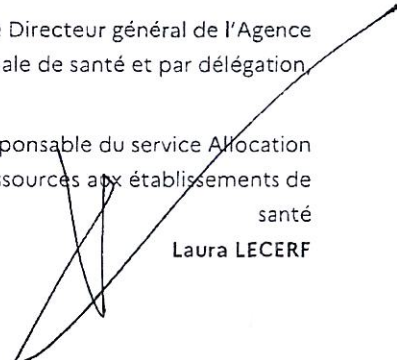
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF



Décision n°142 en date du 20/04/2026

LEBOT Nicolas - 3ème versement

SIRET N° 80826556500032

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

Monsieur le Docteur LEBOT Nicolas

18, Rue de Bleue Maison

62910 EPERLECQUES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF



Décision n°146 en date du 20/04/2026

DEFACHELLE Thibault

SIRET N° 91987843900034

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Monsieur le Docteur DEFACHELLE
Thibault
Maison de Santé Alprech
3, Allée Gérard Joly
62480 LE PORTEL**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°148 en date du 20/04/2026

HOUARI Nora - 2ème versement

SIRET N° 80739078600042

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Madame le Docteur HOUARI Nora
MSP des Phalempins
209, Rue de Gand
59200 TOURCOING

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ; -

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°150 en date du 20/04/2026

PILET-DUMETZ Laly - 2ème versement

SIRET N° 91539062900029

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Madame le Docteur PILET-DUMETZ
Laly**

55, Rue de Rosemont

62130 ST POL SUR TERNOISE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

Décision n°152 en date du 21/04/2026

VANDENABEELE Marie

SIRET N° 81790306500040

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Madame le Docteur VANDENABEELE
Marie

1, Rue de l'Eglise Saint Martin

59670 OXELAERE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Versement en 3 fois de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

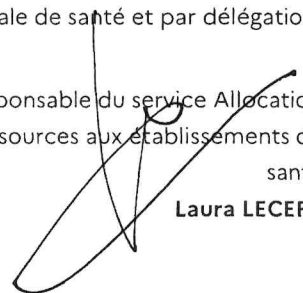
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°156 en date du 21/04/2026

COHEN Valentin - 1er versement CRAI

SIRET N° 89910091100028

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Monsieur le Docteur COHEN Valentin

31, Rue de la Rochefoucauld

60360 CREVECŒUR-LE-GRAND

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

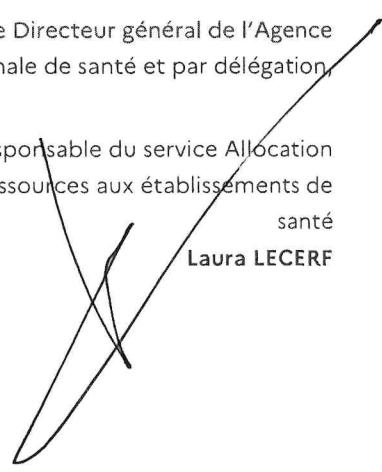
Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF



Décision n°160 en date du 21/04/2026

BAELEN François - 1er versement CRAI

SIRET N° 84496748900049

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Monsieur le Docteur BAELEN François
7 Boulevard Delannoy
62340 GUINES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/04/2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé

Laura LECERF

**ARRÊTÉ du 24 juillet 2026 portant modification (N° 3)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PILLOT, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés ministériels portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la CPAM de l'Oise en date des 21 avril et 4 juin 2026 ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

- 1) Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire :

- Madame Albane LIMERMONT (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 juillet 2026

Pour la cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Julien PILLOT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Page 1 sur 1